

Personnes-ressources

Leader nationale
des taxes indirectes
Janice Roper
604-640-3353

Québec et Atlantique
Robert Demers
514-393-5156

Ontario
Mike Matthews
613-751-5310

Toronto
Danny Cisterna
416-601-6362

Doug Myrden
416-601-6197

Prairies
Jason Riche
403-267-1702

Dean Grubb
780-421-3640

Colombie-Britannique
Janice Roper
604-640-3353

Liens connexes

**Taxes indirectes
canadiennes –
Archives
Services de fiscalité de
Deloitte**

Taxes indirectes canadiennes

TVH de l'Ontario – Élimination graduelle de l'obligation de restituer les CTI à compter du 1^{er} juillet 2015

Le 24 juin 2015 (15-2)

À compter du 1^{er} juillet 2015, l'exigence pour certaines grandes entreprises (les entreprises dont les fournitures taxables ont été supérieures à 10 millions de dollars au cours de leur dernier exercice) de restituer (ou de « récupérer ») 100 % des crédits de taxe sur les intrants (CTI) relativement aux biens et services déterminés (énergie, télécommunications, aliments, boissons, divertissements, véhicules automobiles et carburants) en Ontario sera éliminée graduellement. Cette élimination nécessitera des modifications au système comptable et au système de déclaration de la TPS/TVH des grandes entreprises.

Calendrier

Ces cinq dernières années, lorsqu'elles produisaient leur déclaration au moyen d'IMPÔTNET TPS/TVH¹, les grandes entreprises devaient remettre 100 % des CTI (les CTI « récupérés ») relativement aux biens et services déterminés et ce, au moment de calculer leur taxe nette pour une période de déclaration. À compter du 1^{er} juillet 2015, l'exigence de récupération des CTI en Ontario sera éliminée graduellement sur trois ans, comme suit :

Période	Taux de récupération des CTI en Ontario
Du 1 ^{er} juillet 2010 au 30 juin 2015	100 %
Du 1 ^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016	75 %
Du 1 ^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017	50 %
Du 1 ^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018	25 %
À compter du 1 ^{er} juillet 2018	0 %

Les grandes entreprises doivent continuer à déclarer les CTI récupérés au taux applicable pour toute période de déclaration pendant l'élimination graduelle.

¹ Les CTI récupérés doivent être déclarés à l'annexe B et sont inclus dans le calcul de la ligne 108 (Total des CTI et des redressements) de la déclaration.

Points à surveiller

Dans le cas où une période de déclaration d'une grande entreprise chevauche deux périodes présentées ci-dessus, il faudra déclarer dans la déclaration les CTI récupérés selon plusieurs taux de récupération.

De même, les grandes entreprises doivent s'assurer que le taux de récupération de 100 % s'applique aux factures qui ont été payées ou sont devenues exigibles avant le 1^{er} juillet 2015. Comme, en général, il faut plusieurs semaines à une entreprise pour traiter ses comptes fournisseurs, cela pourrait être compliqué, car le taux de récupération de 100 % continuera de s'appliquer après le 1^{er} juillet 2015 à certaines factures, tandis que le taux de récupération de 75 % s'appliquera aux factures dont la date est postérieure au 30 juin 2015 qui sont traitées en même temps.

Il faudra aussi être particulièrement vigilant lorsque les CTI récupérés sont reportés d'une période de déclaration, lorsqu'ils visent certains véhicules automobiles admissibles acquis par bail, lorsqu'ils sont liés à des frais de repas et de divertissement ou lorsqu'ils concernent la vente ou le retrait de véhicules automobiles admissibles en Ontario.

Qu'est-ce qu'une grande entreprise peut faire si elle commet une erreur?

Les CTI récupérés déclarés de façon incorrecte dans une déclaration produite pour une période antérieure ne peuvent pas être corrigés dans une déclaration pour une période de déclaration subséquente. Cependant, une grande entreprise a deux options pour corriger son erreur :

1. Lorsqu'un taux incorrect a été appliqué, elle devra envoyer une lettre à l'Agence du revenu du Canada (ARC) et demander que ses déclarations soient redressées.
2. Dans d'autres circonstances, elle peut utiliser l'option « Modifier une déclaration » par l'intermédiaire du service en ligne « Mon dossier d'entreprise » de l'ARC.

Des intérêts et des pénalités sont souvent imposés aux grandes entreprises qui ne respectent pas l'exigence de récupérer leurs CTI. Les cotisations et les nouvelles cotisations à l'égard des CTI récupérés sont toutefois visées par le délai de quatre ans prévu par la législation.

Si vous souhaitez discuter des répercussions de l'élimination graduelle de la récupération des CTI sur votre entreprise ou si vous avez besoin d'aide pour la mettre en œuvre, veuillez communiquer avec votre représentant du service Taxes indirectes de Deloitte ou avec Michael Matthews.

**Nous vous invitons à télécharger notre nouvelle
application mobile**

Téléchargez Deloitte tax@hand

iOS

Android

BlackBerry

Accueil | Avis juridique | Confidentialité

1, Place Ville Marie, Bureau 3000
Montréal, Québec H3B 4T9 Canada

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.

Ce document est publié par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne doit pas remplacer les conseils judicieux d'un professionnel. Aucune mesure ne devrait être prise sans avoir consulté préalablement un spécialiste. Vous utilisez le présent document à vos propres risques.

Deloitte, l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Canada, offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited.

Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir www.deloitte.com/ca/apropos.

www.deloitte.ca

 **Fil RSS**

Si vous ne voulez pas recevoir d'autres messages électroniques commerciaux de Deloitte à l'avenir, veuillez envoyer ce courriel à l'adresse unsubscribe@deloitte.ca.

Veuillez ajouter « @deloitte.ca » à votre liste d'expéditeurs autorisés afin d'assurer la livraison à votre boîte de réception et de visualiser les images.